

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 2 Novembre 1977.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. EDGAR FAURE

1. — Saisine du Conseil constitutionnel (p. 6836).
2. — Nomination d'un représentant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes (p. 6836).
3. — Questions au Gouvernement (p. 6836).  
RÉPONSES DES MAIRES AU QUESTIONNAIRE DU PREMIER MINISTRE (p. 6836).  
MM. Alain Bonnet, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.  
INDICE DES PRIX ET ÉPARGNE POPULAIRE (p. 6836).  
MM. Bouloche, Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances.  
ACTION DES ASSOCIATIONS D'AIDE FAMILIALE RURALE (p. 6837).  
MM. Maurice Blanc, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.  
GRÈVE A LA COMPAGNIE DE TRANSPORT « LES COURRIERS NORMANDS » (p. 6837).  
MM. Mexandeau, Cavallé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.  
APPLICATION DE LA LOI DU 5 JUILLET 1977 SUR L'EMPLOI DES JEUNES (p. 6837).  
MM. Maurice Andrieux, Bouliac, ministre du travail.

FERMETURE DE L'USINE C. D. F. - CHIMIE A LACQ (p. 6838).  
MM. Hage, Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

PÊCHE DU HARENG EN MER DU NORD (p. 6838).

MM. Bardol, Cavallé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

SITUATION DES ENTREPRISES D'IMPRIMERIE (p. 6839).

MM. Dhinnin, Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

PIRATERIE AÉRIENNE ET PRISES D'OTAGES (p. 6839).

MM. Gantier, de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.

PERMISSIONS DE SORTIE DES DÉTENUÉS DE DROIT COMMUN (p. 6840).

MM. Montagne, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

RÉNOVATION DU MARCHÉ SAINT-GERMAIN A PARIS (p. 6840).

MM. Pierre Bas, d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.

DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUIRE (p. 6841).

MM. Charles Bignon, Icart, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

4. — Souhaits de bienvenue à M. René Lévesque, Premier ministre du Québec (p. 6842).

5. — Ordre du jour (p. 6842).

## PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil constitutionnel avait été saisi par plus de soixante sénateurs de la loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée par la loi n° 71-400 du 1<sup>er</sup> juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement.

— 2 —

## NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE A L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

M. le président. J'informe l'Assemblée que la candidature de M. Pierre Joxe au siège de représentant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes, laissé vacant par M. Spénale, a été affichée et publiée au *Journal officiel* du samedi 29 octobre 1977.

La nomination a pris effet dès cette publication.

— 3 —

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

## RÉPONSES DES MAIRES AU QUESTIONNAIRE DU PREMIER MINISTRE

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le ministre de l'intérieur, malgré les pressions exercées par les préfets et les sous-préfets, à peine 6 000 des 36 000 maires de France ont répondu au questionnaire que M. le Premier ministre leur a adressé le 30 juin.

En effet, les élus locaux attendent, comme le leur a demandé, à l'unanimité, le comité directeur de l'association des maires, que le congrès national de cette organisation ait examiné cette affaire du 15 au 18 novembre prochains.

Le Gouvernement a bien accepté de reporter le délai d'envoi des réponses, mais au 3 novembre seulement, c'est-à-dire avant le congrès des maires, et ses représentants locaux continuent à faire pression sur les maires en laissant croire qu'ils ont l'accord du président Poher à la suite de son entretien avec M. le Premier ministre, ce qui est faux, ainsi qu'en témoigne une lettre adressée ces jours derniers par M. Poher à tous les présidents départementaux de l'association des maires.

Que pensez-vous, monsieur le ministre, de cette attitude qui laisse mal augurer de votre désir de concertation avec les élus locaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Dans une affaire aussi délicate que celle de la réforme des collectivités locales, le souci du Gouvernement a été d'organiser une consultation à trois étages.

Les maires sont confrontés, jour après jour et sur le terrain, à certaines difficultés dont il ne vous échappe pas, monsieur le député de la Dordogne, qu'elles ne sont pas les mêmes pour le maire d'une commune rurale de votre département et pour le maire de Lyon ou de Grenoble, par exemple, ou encore pour le maire de l'île de Sein et pour le maire d'une commune de haute montagne.

Il est donc apparu souhaitable de recueillir, dans un premier temps, l'opinion des maires en tant que tels, dans la mesure, précisément, où ils vivent des réalités très différentes qui font d'ailleurs la diversité de notre pays et sa richesse.

A cet égard, je suis en mesure de vous indiquer qu'au moment où je vous parle, 8 000 réponses — et non pas 6 000 comme vous l'affirmez — nous sont parvenues. Cet échantillon des points de vue des maires de « la base », concernant la réforme des collectivités locales, me semble significatif.

Dans un deuxième temps, l'association des maires de France aura l'occasion d'émettre un avis, auquel nous attachons une très grande importance, à l'occasion de son congrès.

Dans un troisième temps, c'est le Parlement lui-même qui sera consulté.

Cette triple consultation nous est apparue nécessaire pour éclairer le Gouvernement sur une réforme dont, moins que tout autre, je le suppose, vous méconnaissiez l'importance.

Quant à la date, il eût été paradoxal, de la part d'un Gouvernement qui souhaite qu'un débat puisse s'ouvrir au Parlement avant la fin de cette session, de la fixer au-delà du 3 novembre. En effet, les opérations de dépouillement des réponses par la commission que préside M. Aubert, opérations commencées depuis plusieurs semaines, n'auraient pu trouver leur terme avant la fin de la présente session si une date postérieure avait été retenue.

C'est pourquoi M. le Premier ministre a décidé de substituer la date d' 3 novembre à celle du 15 octobre, pour permettre à un grand nombre de maires de donner leurs réponses.

M. Louis Mexandeau. C'est tout ?

## INDICE DES PRIX ET ÉPARGNE POPULAIRE

M. le président. La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Monsieur le Premier ministre, dans le rapport économique et financier accompagnant la loi de finances pour 1978 en cours de discussion, on peut lire ceci, s'agissant de la hausse des prix : « L'évolution est sans ambiguïté. Nous sommes désormais engagés dans la voie du ralentissement de l'inflation. L'indice des prix devrait marquer un ralentissement dès le second semestre 1977 et il est raisonnable d'attendre un nouveau ralentissement en 1978. »

Or l'indice des prix de détail de septembre atteint 186,7, accusant un accroissement de 0,9 p. 100 par rapport au mois d'août, ce qui correspond à un taux annuel de 9,7 p. 100.

Devant ces résultats désastreux, votre optimisme vous paraît-il toujours aussi justifié ? (Très bien, très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Je ne vous demande pas, monsieur le Premier ministre, quelles mesures vous entendez prendre pour porter remède à la détérioration de la situation. Le Gouvernement n'a, dans ce domaine, jamais été à court de déclarations et de promesses, bien qu'elles soient régulièrement démenties par les faits.

Je voudrais simplement savoir si le Gouvernement va enfin se décider, devant la dégradation du pouvoir d'achat des petits épargnants, soulignée encore par le résultat de septembre, à mettre un terme à la scandaleuse spoliation de l'épargne populaire.

Notre groupe réclame depuis de nombreuses années des mesures d'indexation, sans être entendu. Cependant, il y a un an, en réponse à mon ami M. Louis Eyraud, vous avez indiqué que, suivant les instructions du Président de la République, diverses dispositions étaient à l'étude pour indexer l'épargne et notamment l'épargne populaire.

Allez-vous prendre, dès maintenant, les mesures d'indexation que nous demandons ou attendrez-vous pour agir que l'épargne populaire soit totalement découragée ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances. Ne reculant pas devant les effets un peu faciles, M. Bouloche se saisit du résultat, mauvais en effet, enregistré pour l'indice des prix du mois de septembre pour mettre en cause l'action du Gouvernement qui, je le lui rappelle, a été entreprise il y a à peine un peu plus d'un an.

Sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Et Chirac, qu'a-t-il fait ?

**M. le ministre délégué à l'économie et aux finances.** Il est vrai que le premier semestre de 1977 a marqué encore une tendance assez forte à la hausse. Mais, contrairement à ce que vous venez de dire, le deuxième semestre devrait être meilleur. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

Attendez la fin de l'année, messieurs !

Un certain nombre de circonstances militent dans le sens que je viens d'indiquer : un freinage de la croissance des rémunérations et des coûts, l'absence de décisions gouvernementales trouvant leur impact dans des augmentations tarifaires — et il n'y en aura pas d'ici la fin de l'année — et enfin l'atténuation des effets néfastes des éléments climatiques, qui ne sont pas entièrement dissipés, nous le voyons bien encore.

Certes l'indice du mois de septembre n'est pas bon : 0,7 p. 100 d'augmentation pour les services, ce n'est pas mauvais (*Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche*) ; 0,8 p. 100 pour les produits manufacturés, c'est convenable (*Mouvements divers sur les mêmes bancs*) ; mais, hélas, 1 p. 100 pour les produits alimentaires, et cela appelle, en effet, un effort de réflexion. C'est pourquoi certains membres du Gouvernement se sont réunis ce matin même autour du Premier ministre. Celui-ci indiquera demain la stratégie qui sera arrêtée en ce domaine par le Gouvernement. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Guy Ducoloné.** Ce sera « haro sur le baudet » !

**M. le ministre délégué à l'économie et aux finances.** Vous n'aurez donc pas longtemps à attendre.

En ce qui concerne l'épargne populaire, le Gouvernement s'en soucie depuis longtemps. Pour son information, il a demandé à M. Lecat de rédiger un rapport, qui a été déposé il y a quelques mois déjà.

Je vous indique, monsieur Bouloche, qu'un projet de loi s'inspire de ce rapport est sur le point d'être achevé.

Il sera soumis sous peu à l'examen du Conseil d'Etat, et un prochain conseil des ministres devrait en délibérer. Après cette délibération, le projet sera déposé, avant la fin de la présente session, sur le bureau de l'Assemblée nationale.

**M. Louis Mexandeau.** Quand sera-t-il discuté ?

#### ACTION DES ASSOCIATIONS D'AIDE FAMILIALE RURALE

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Blanc.

**M. Maurice Blanc.** Monsieur le ministre de l'agriculture, depuis trois ans, les travailleuses familiales sont prises en charge à 30 p. 100 par les caisses d'allocations familiales lorsqu'elles interviennent dans des familles affiliées au régime général de la sécurité sociale.

De leur côté, les caisses de mutualité agricole ont admis une prise en charge analogue pour les travailleuses familiales qui interviennent en milieu rural. Mais elles l'ont fait en attendant que les caisses d'allocations familiales prennent le relais.

Or, comme les décisions tardent à venir, la mutualité agricole, qui ne peut augmenter ses cotisations et donc ses ressources, envisage de cesser ses interventions.

Quelles mesures comptez-vous prendre et quels arguments entendez-vous développer pour convaincre votre collègue des finances, afin que les associations d'aide familiale rurale puissent poursuivre leur action ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, le sujet que vous évoquez a été très largement abordé dans cette enceinte mercredi dernier, lors de la discussion du budget de l'agriculture.

Sur plusieurs bancs de la majorité, M. Maurice Blanc n'était pas là !

**M. Maurice Blanc.** Vos réponses n'ont pas été satisfaisantes...

**M. le ministre de l'agriculture.** Je crois avoir démontré dans ce débat — et je n'étais pas le seul — la vigueur de l'effort social réalisé en agriculture dans le sens de la solidarité. Dans ce domaine, je sais que la tentation est forte de provoquer de nouvelles dépenses, sans avoir réfléchi à leur financement.

Tout effort est possible, certes, mais au prix d'une augmentation importante du B.A.P.S.A., que ce soit dans le domaine des cotisations des agriculteurs ou dans celui de l'apport de l'Etat.

Or, en 1978, l'effort du B.A.P.S.A. va croître de 23 p. 100.

C'est dans ce seul contexte qu'il faut, monsieur le député, apprécier le problème posé. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

#### GRÈVE A LA COMPAGNIE DE TRANSPORT « LES COURRIERS NORMANDS »

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, la compagnie de transports « Les Courriers normands », qui assure la quasi-totalité du trafic voyageurs par cars dans le département du Calvados, est en grève depuis plus de deux semaines.

Les usagers, en particulier la population scolaire, subissent les conséquences de ce mouvement, le premier de cette ampleur et de cette durée. La cause principale en est le retard des salaires — qui atteint six cents francs par mois pour un chauffeur — par rapport aux chauffeurs de la compagnie des transports de Caen.

Jusqu'à présent, la direction des « Courriers normands » n'a proposé que des augmentations jugées dérisoires.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, intervenir dans ce conflit qui touche l'exercice d'un service public, afin que soient défendus les intérêts des travailleurs et préservés ceux des usagers ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé des transports.

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Le problème que vous évoquez, monsieur le député, est du ressort des partenaires sociaux puisqu'il s'agit d'une entreprise privée.

J'indique cependant que des solutions de remplacement ont été mises en place pour les transports scolaires.

Le Gouvernement, pour sa part, ne serait pas opposé à la mise en œuvre de procédures de conciliation — celles-là mêmes qui sont définies par la loi — si la demande en était formulée par les partenaires sociaux. Toutefois, une telle mise en œuvre ne pourrait s'inscrire que dans le cadre de l'application du plan gouvernemental de lutte contre l'inflation.

En effet, monsieur le député, il n'y a pas une politique générale du Gouvernement définie par le Premier ministre et des politiques particulières pour chaque département : la politique globale s'impose à tous. Le redressement économique du pays exige de chacun un effort de modération des revenus et des prix. La solution du problème que vous évoquez passe donc, à la fois, au-delà des aspirations personnelles, par la discipline de tous et par le sens de la solidarité nationale. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

#### APPLICATION DE LA LOI DU 5 JUILLET 1977 SUR L'EMPLOI DES JEUNES

**M. le président.** La parole est à M. Andrieux.

**M. Maurice Andrieux.** Monsieur le ministre du travail, ma question devrait vous intéresser.

Elle concerne l'usage astucieux fait par M. le baron Empain, P.D.G. de Creusot-Loire, de la loi du 5 juillet 1977, c'est-à-dire de la possibilité qui lui est donnée d'exploiter, d'une manière jamais égalée, la force de travail des jeunes de notre pays.

Voici les faits.

Le jeune Roger Gervois, âgé de dix-sept ans, titulaire des C.A.P. de chaudronnier et de soudeur, obtient un emploi en août dernier aux établissements Socaltra-Levivier, filiale du groupe Creusot-Loire : contrat de travail à durée déterminée ; classification professionnelle : chaudronnier niveau 1, échelon 3, coefficient 155. L'intéressé est rémunéré sur la base de quarante heures ; 1 861,87 francs par mois.

Le contrat prend fin le 30 septembre 1977. Roger Gervois s'inscrit à l'Agence nationale pour l'emploi et attend.

En désespoir de cause, le 18 octobre, il écrit à son ancien employeur et reçoit, le 21 octobre, une lettre par laquelle on lui fait savoir qu'il peut être accueilli dans l'entreprise pour un stage de perfectionnement de six à huit mois et qu'il percevra une rémunération mensuelle de 410 francs.

A coup sûr, Roger Gervois va retrouver le même poste de travail ; il devra fournir le même effort, garder la même cadence. Seule la rémunération sera singulièrement réduite. Et l'on voit que le comble est atteint lorsqu'on sait que, en vertu de la même loi, ce n'est pas le baron Empain, mais les contribuables qui paieront les 410 francs mensuels et les charges sociales.

Monsieur le ministre du travail, je tiens à votre disposition les deux documents concernant cette affaire.

N'allez-vous pas, sur le champ et avec la dernière énergie, fustiger comme il convient ces pratiques patronales, puis, très rapidement, proposer la modification d'un texte dont on peut mesurer quelle inadmissible spéculation il permet ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Monsieur le député, vous imaginez bien que je ne peux pas être informé du cas personnel de chacun des 650 000 jeunes concernés par ce texte. Je veux bien analyser le dossier que vous me soumettez, mais je vous rappelle qu'il est toujours possible de déposer une réclamation auprès du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre qui a pour tâche de vérifier si les choses se passent correctement.

Mais il ne faut pas, à travers cet exemple, faire un procès général. Vous savez comme moi que ce sont les entreprises qui créent des emplois et que le pacte national pour l'emploi a eu pour objectif de donner à nos jeunes, dans les plus brefs délais, soit un emploi, soit une formation débouchant sur un emploi.

C'est donc dans cet esprit que les textes sont appliqués. Certes, il peut y avoir des « bavures ». Le cas que vous citez en est peut-être une et je suis prêt à l'examiner. En tout cas, il est dommage, monsieur Andrieux, qu'au lieu d'apporter sa contribution à la solution d'un problème d'intérêt national, le parti communiste essaie de le transformer en enjeu électoral. (Protestations sur les bancs des communistes.)

Le Gouvernement ne se laissera pas entraîner sur ce terrain. De toute façon, je préfère être du côté de ceux qui font tous leurs efforts pour apporter du travail aux jeunes plutôt que du côté de ceux qui semblent souhaiter ne pas voir le succès couronner ces efforts. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

#### FERMETURE DE L'USINE C. D. F.-CHIMIE A LACQ

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, C. D. F.-Chimie vient d'annoncer la fermeture, pour le 15 décembre, de l'usine de Mont, dans le complexe de Lacq.

Les organisations syndicales font valoir justement que la fermeture de cette usine quasiment neuve, rentable mais vouée à la casse, est contraire à l'intérêt des travailleurs et de la région et constitue un véritable gâchis.

En mai dernier, monsieur Monory, ici même, comme avant vous M. d'Ornano en septembre 1976 à Pau, vous aviez pris des engagements garantissant la présence de C. D. F.-Chimie dans la région et le réemploi sur place des salariés en cause.

Ces engagements n'ont pas été tenus quoique l'Etat contrôle la quasi-totalité du capital de l'entreprise.

Le conseil général des Pyrénées-Atlantiques parle à ce sujet d'« escroquerie morale » ; et l'on pourrait ajouter : « d'incitation au secteur privé à faire allègrement de même ».

Vingt-quatre maires des localités environnantes s'élèvent contre cette fermeture et réclament, avec les syndicats, la tenue d'une table ronde. Qu'allez-vous faire pour honorer vos engagements et répondre à ces justes revendications. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

**M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le député, en général nous honorons toujours nos engagements et nous allons les honorer une fois de plus. (Rires sur les bancs des communistes.)

La question que vous posez a déjà été soulevée à maintes reprises — la fermeture de l'usine est prévue depuis le début de l'année — en particulier par M. Plantier à qui j'ai eu l'occasion de répondre, le 11 mai dernier, me semble-t-il, et il s'agit de 126 emplois.

Il était question, d'une part, de convertir ces emplois vers d'autres fabrications, d'autre part, de tenter de créer des emplois sur place.

C. D. F.-Chimie a offert à tous les employés, sans limitation, des emplois à l'intérieur de l'entreprise elle-même. Sur les cent vingt-six employés concernés, cinquante ont répondu à cette demande. D'autres emplois dans la région de Lacq ont été proposés, mais il n'y a pas encore eu de réponse des intéressés.

Cela dit, je puis vous annoncer dès aujourd'hui — et c'est, je crois, ce point qui vous intéresse particulièrement — qu'après un certain nombre de démarches, nous procéderons, en principe, sous l'égide de C. D. F.-Chimie, à la création, par la société Inter-Phyto, sur la plate-forme de la S. O. B. E. G. I., d'une unité de fabrication de produits phytosanitaires, qui emploierait une cinquantaine de personnes.

Par ailleurs, les pourparlers continuent avec la D. A. T. A. R., avec C. D. F.-Chimie et avec S. N. E. A., et je pense que, dans les prochains mois, nous pourrions annoncer de nouvelles créations. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. Guy Ducloné.** On vous reposera la question !

#### PÊCHE DU HARENG EN MER DU NORD

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, ma question s'adresse à vous car vous êtes également chargé de la pêche maritime.

Il y a trois semaines, je dénonçais, ici même, l'entreprise de liquidation de notre flot de pêche dans tous les secteurs et dans toutes les régions.

Mercredi dernier, les artisans pêcheurs d'Etaples, dans le département du Pas-de-Calais, barraient le port de Boulogne-sur-Mer, et je vous alertais immédiatement.

C'est que, la veille, le conseil des ministres de la Communauté avait décidé de proroger jusqu'au 31 décembre l'interdiction de la pêche du hareng.

Or novembre est le mois où ce noble poisson migrateur croise près de nos côtes ; sa pêche est indispensable à l'équilibre de gestion des drifters côtiers et des artisans pêcheurs de Dunkerque à Dieppe.

Les marins pêcheurs, monsieur le secrétaire d'Etat, sont conscients de la nécessité de protéger la ressource et de renouveler les stocks, mais ils n'admettent pas d'être les seules victimes des mesures discriminatoires en cause.

Ce n'est pas la pêche de 1500 tonnes de harengs adultes qui détruit les stocks où puisent, en revanche, sans vergogne, les autres Etats membres pendant les premiers mois de l'année, et vous le savez.

Un quota a encore été accordé en mai dernier aux Hollandais — vous l'avez accepté — et vous n'ignorez pas que les Danois continuent de pêcher le hareng par le biais de la pêche accessoire. Vous connaissez aussi la destruction des immatures que l'on transforme en farine.

Les artisans pêcheurs sont également inquiets des mesures tendant à faire passer le maillage de 70 à 80 millimètres pour le merlan et quelques espèces nobles.

La saison est déjà fort compromise pour les pêcheurs côtiers et surtout pour les pêcheurs artisanaux.

Une nouvelle réunion a lieu, tardivement, le 8 novembre à Bruxelles. Quelles sont les mesures de rétorsion que le Gouvernement entend prendre si un quota de 1500 tonnes de harengs nous est encore refusé ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé des transports.

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bardol, j'ai déjà répondu à cette question, il y a deux semaines, mais j'ai l'impression que vous ne m'avez pas entendu.

**M. Jean Bardol.** Si, mais vous n'avez rien fait !

**M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bardol, aujourd'hui, je ne puis vous faire que la même réponse, car la politique du Gouvernement est aussi ferme qu'invariable.

En fait, j'ai demandé au conseil des ministres de la Communauté — non pas il y a trois jours, mais au début de l'année — que soit prévu un quota en mer du Nord, quota que j'avais souhaité très réduit et significatif : réduit, parce qu'il faut tenir compte de la nécessité d'assurer la survie de l'espace, gravement menacée aujourd'hui ; significatif, parce que la pêche du hareng constitue l'essentiel des ressources des pêcheurs intéressés, de ceux d'Étaples comme de ceux de la baie d'Authie.

Certes, après plus de quatre heures de débat, j'avais été battu ; mais je n'ai pas été vaincu (Exclamations sur les bancs des communistes) car, devant mon insistance, pour ne pas dire devant mon obstination, il a été décidé que, en dépit de la confirmation de l'interdiction de cette pêche, des propositions seraient faites le 8 novembre, visant à allouer des quotas limités et fondés sur des critères sociaux. C'est exactement ce que j'avais demandé pour le 1<sup>er</sup> novembre.

En définitive, nous aurons donc perdu huit jours, après un an de bataille ; mais, en fin de compte, nous aurons satisfaction, du moins je l'espère. Pour le Gouvernement, c'est cela, et cela seul qui compte. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

## SITUATION DES ENTREPRISES D'IMPRIMERIE

**M. le président.** La parole est à M. Dhinnin.

**M. Claude Dhinnin.** Monsieur le ministre de l'industrie, j'appelle d'une manière toute particulière votre attention sur la grave situation que connaissent de nombreuses entreprises d'imprimerie. Des menaces très sérieuses pèsent sur ce secteur d'activité, atteignant spécialement les entreprises artisanales ou de moyenne importance. C'est ainsi qu'une entreprise de la Madeleine, commune proche de Lille, qui emploie 255 personnes est actuellement dans l'obligation d'en licencier 83.

Les difficultés qui menacent ces entreprises sont dues à l'exécution à l'étranger — Belgique, Italie, Espagne — de très nombreux travaux d'imprimerie.

Plusieurs députés socialistes. Par le groupe Hersant !

Plusieurs députés de la majorité. A cause du monopole du syndicat du livre !

**M. Claude Dhinnin.** Il semble même que des administrations ou des entreprises parapubliques font travailler les imprimeries étrangères au détriment des entreprises françaises.

Il y a deux ans un groupe de travail avait été créé afin de déterminer quelles mesures pouvaient être prises pour trouver des solutions à ces problèmes.

Monsieur le ministre, je souhaiterais savoir quelles dispositions sont effectivement envisagées pour faire face à la grave crise que connaît l'imprimerie française. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

**M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le député, je suis tout à fait conscient de l'importance de la question que vous venez de poser et je confirme qu'un groupe de travail avait préparé un certain nombre de mesures.

**M. Guy Ducoloné.** Encore faut-il les appliquer, car les imprimeries ferment !

**M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Monsieur Ducoloné, je pourrais vous répondre que si les imprimeries de labour sont en si grande difficulté, c'est parce que certains syndicats, que vous connaissez bien, y sont pour quelque chose. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des communistes.)

Car le monopole syndical n'a jamais favorisé le bon fonctionnement de entreprises, ni leur compétition. (Mêmes mouvements.)

**M. Guy Ducoloné.** Même le loto est imprimé à l'étranger !

**M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Le Gouvernement est donc conscient de ces difficultés et même de leur aggravation, car certaines entreprises d'imprimerie parisiennes sont menacées de disparition.

Nous devons tenir compte des conclusions du rapport du groupe de travail et, parallèlement, poursuivre la restructuration de l'industrie parisienne.

S'agissant des travaux commandés à l'étranger, un rapport m'a été remis ces jours derniers à la suite duquel le Gouvernement a donné de très fermes instructions aux administrations et aux organisations para-publiques, pour qu'elles confient leurs travaux d'imprimerie à des entreprises françaises.

**M. Guy Ducoloné.** Pourquoi sont-elles autorisées à les commander à l'étranger ?

**M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** En outre, une mission temporaire a été confiée à un haut fonctionnaire, et une réunion doit se tenir dans les prochains jours avec les différents responsables des imprimeries.

Ce problème préoccupe donc très fortement le Gouvernement, et j'annoncerai certainement dans quelques semaines des mesures qui iront dans le sens que vous souhaitez. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

## PIRATERIE AÉRIENNE ET PRISES D'OTAGES

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le Premier ministre, nous avons assisté au cours des récentes semaines à une recrudescence de ces voies de fait internationales que sont les prises d'otages.

Je ne parlerai pas d'une douloureuse affaire actuellement en cours de négociation, pour ne pas entraver l'action du Gouvernement, mais j'évoquerai deux affaires plus récentes, celle qui a trouvé son épilogue à Mogadishio et celle qui a connu une conclusion plus lâche voici quelques semaines, à Alger, après le détournement d'un avion d'une compagnie aérienne japonaise.

Dans la première, le gouvernement allemand n'a pas cédé. Il n'en a pas été de même, dans la seconde du gouvernement japonais, qui a totalement capitulé devant les terroristes ; ceux-ci ont pu disparaître à Alger avec la rançon considérable qu'ils avaient obtenue. Peu après, le journal *El Moujahid* justifiait d'ailleurs la piraterie aérienne qui, assurait cet organe, « seule permet de faire prendre en considération les revendications des pirates ».

Dès lors, nous devons savoir si la communauté internationale accepte que des innocents risquent à tout moment d'être l'enjeu des exigences des groupes terroristes ou si, au contraire, des mesures efficaces peuvent être prises pour protéger la personne humaine et les valeurs que nous reconnaissons contre l'arbitraire le plus insensé et, quelquefois, le plus fou.

Ma question est donc la suivante : le Gouvernement français a-t-il entrepris des négociations internationales, dans le cadre européen comme d'ailleurs dans celui des Nations-Unies, pour que la coopération de tous les pays joue dans la lutte anti-terroriste et pour qu'aucune nation respectable n'accorde désormais son appui aux pirates internationaux ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Il est exact, comme le souligne M. Gantier, que c'est à l'échelon international que doivent intervenir les mesures qui permettront de lutter contre la piraterie aérienne.

Les prises d'otages sont depuis longtemps condamnées par le droit de la guerre et notamment par la convention signée à Genève en 1949.

A l'initiative du Gouvernement de la république fédérale d'Allemagne, la question de la prise d'otages a été inscrite à l'automne de 1976 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations-Unies, en vue de l'élaboration d'une convention réprimant ces actes odieux. Le Gouvernement français a naturellement apporté son appui à l'initiative allemande. Après discussion en commission, la question a été renvoyée à un comité spécial, réuni au mois d'août dernier. Celui-ci n'a pu accomplir de progrès notables en raison des divergences politiques entre ses membres.

Le Gouvernement français, qui déplore vivement l'insuffisance de ces résultats, ne ménage pas ses efforts pour que, lors de la présente session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, une priorité soit donnée à l'examen de cette question.

De plus, au lendemain de l'affaire du détournement du Boeing de la Lufthansa et devant l'émotion de l'opinion et l'action énergique des pilotes de ligne, l'Assemblée des Nations-Unies s'est saisie immédiatement du problème des détournements d'avions et de la piraterie aérienne. Une résolution a été adoptée hier à New York par consensus, qui invite tous les gouvernements à prendre les mesures les plus énergiques pour lutter contre ce fléau et leur lance un appel pour qu'ils ratifient les conventions déjà existantes.

Je rappelle que l'Organisation de l'aviation civile internationale a élaboré deux conventions, celle de La Haye et celle de Montréal, portant respectivement sur la capture illicite d'aéronefs et sur la répression des actes de violence contre la sécurité de l'aviation civile. Le Gouvernement français est partie à ces deux conventions.

D'autre part, au sein du Conseil de l'Europe, a été élaborée une convention européenne sur la répression du terrorisme, qui a été signée par la France le 27 janvier 1977, mais qui n'est pas encore en vigueur, car elle n'a pas recueilli les trois ratifications nécessaires.

Nous attachons également une importance particulière au succès des travaux engagés dans le même domaine par les neuf membres de la Communauté économique européenne, à la suite des décisions du conseil européen du 13 juillet 1976. Nous avons présenté à nos partenaires des propositions qui sont actuellement à l'étude au sein d'un groupe de hauts fonctionnaires.

La France poursuivra ses efforts pour que des actions décisives puissent être entreprises en vue de lutter contre un fléau qui fait peser une menace constante et intolérable sur des vies innocentes. (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

#### PERMISSIONS DE SORTIE DES DÉTENUÉS DE DROIT COMMUN

**M. le président.** La parole est à M. Montagne.

**M. Rémy Montagne.** Monsieur le garde des sceaux, les Français ont été récemment stupéfaits et indignés d'apprendre que des criminels, condamnés et détenus, ont pu commettre de nouveaux forfaits à l'occasion de permissions de sortie régulièrement délivrées.

Nous savons que la plupart des magistrats chargés de l'application des peines s'acquittent de leur tâche avec compétence et honneur. Mais cela ne peut faire oublier que de redoutables criminels obtiennent des autorisations, permissions ou facilités dont les conséquences sont souvent dramatiques.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Rémy Montagne.** Deux interrogations se posent à ce sujet.

En premier lieu, existe-t-il des règles présidant au choix de ces magistrats dont la tâche suppose une compétence particulière, beaucoup de sagesse, de prudence et même parfois de courage ?

En second lieu, a-t-il été procédé ou est-il actuellement procédé à une étude approfondie en vue de surmonter cette contradiction qui étonne le public : un jeune magistrat peut prendre, après avis sans doute, mais tout seul, des décisions qui, en fait, modifient profondément celles qu'ont arrêtées solennellement les tribunaux et les cours ?

Monsieur le garde des sceaux, le souci de l'humain est l'honneur de notre justice. Encore faut-il l'éprouver aussi à l'égard des victimes désignées par ce laxisme et à l'égard de leurs familles. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Alain Peyrefitte,** garde des sceaux, ministre de la justice. La question que vous m'avez posée, monsieur Montagne, se subdivise en deux parties : la première est une demande d'éclaircissement ; la seconde est la demande d'une réforme.

Je vais vous donner très facilement l'éclaircissement. Vous me demandez, monsieur Montagne, si des règles président au choix des juges de l'application des peines. Evidemment, il existe des règles, qui sont les suivantes : les juges de l'application des peines, familièrement appelés JAP (Rires et exclama-

tions) sont choisis parmi les magistrats du siège du tribunal de grande instance, et leur nomination est entourée des garanties d'indépendance qui entourent la nomination de tous les juges.

Vous me demandez comment ils sont nommés. Je vous réponds très aisément qu'ils sont nommés par décret du Président de la République après avis du Conseil supérieur de la magistrature.

Comment ces magistrats sont-ils proposés au Conseil supérieur de la magistrature ? Ils sont proposés au vu des présentations émises par les chefs de cours, lesquels s'efforcent de trouver, au sein de chaque juridiction, le magistrat du siège qui possède toutes les qualités requises, notamment la connaissance des problèmes, le bon sens, la pondération, la prudence, qui correspondent à des attributions aussi délicates. (Exclamations et rires sur divers bancs.)

Mais le choix est évidemment difficile d'autant que les magistrats sont en nombre toujours insuffisant. En outre, ils sont également sollicités par d'autres tâches : l'instruction, les jugements correctionnels, les affaires civiles.

C'est en raison de cette cruelle insuffisance du nombre des magistrats, qui n'est pas récente d'ailleurs, que le budget pour 1978 de la justice, par décision particulière de M. le Premier ministre, a bénéficié d'une augmentation considérable, 24 p. 100, alors que celle de l'ensemble du budget de l'Etat est de 14 p. 100. Cette augmentation de crédits a pour objet de mettre fin à ce régime de pénurie.

En second lieu, monsieur Montagne, vous me demandez s'il est normal qu'un juge unique puisse « modifier » les décisions d'une cour. Mais il ne s'agit pas exactement d'une modification, puisque le code de procédure pénale précise que « le juge de l'application des peines détermine pour chaque condamné les modalités de traitement pénitentiaire », en tenant compte de l'évolution de la personnalité du condamné.

La décision de la cour est prise. Le juge de l'application des peines ne la modifie pas. Simplement, il en aménage les modalités. (Rires et exclamations sur divers bancs.)

Dans ce cadre, le juge peut, certes, être amené à prendre des décisions qui sont parfois lourdes de conséquences. Et les exemples récents que vous avez rappelés, monsieur Montagne, prouvent qu'on a raison de s'inquiéter.

Vous m'avez également demandé si des études avaient été faites sur cette question. Effectivement, le comité d'études sur la violence, que le Président de la République a eu l'idée de créer en 1976 et que le Premier ministre d'alors, M. Jacques Chirac, a installé, s'est livré à des études approfondies et, après quinze mois de travaux, est arrivé à deux conclusions qui répondent à votre question : il conviendrait, en premier lieu, de « collégialiser » — si je peux me hasarder à ce néologisme — la décision ; en second lieu, d'instituer une procédure d'appel, s'il y a contradiction avec le parquet.

J'ai estimé souhaitable que la première de ces deux recommandations soit très rapidement mise en application. Avec l'accord de M. le Premier ministre et des ministres intéressés, un décret a donc été préparé et signé. Il sera incessamment publié et aura pour effet de « collégialiser » la décision du juge de l'application des peines.

Ce dernier, au lieu de se contenter de vagues avis, devra prendre sa décision dans une délibération collégiale en présence du parquet : un magistrat représentant le ministère public sera ainsi à même de faire valoir les problèmes d'ordre public qui peuvent se poser.

Si cette mesure n'est pas suffisante, une autre pourrait être prise, conformément à la seconde recommandation du comité d'études sur la violence : porter l'examen de la décision au niveau de la cour d'appel. Mais, pour cela, le vote d'une loi serait nécessaire.

Dans l'immédiat, il paraît donc souhaitable d'appliquer d'abord le décret dont j'ai parlé et d'en constater les effets. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

#### RÉNOVATION DU MARCHÉ SAINT-GERMAIN A PARIS

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Bas.

**M. Pierre Bas.** Monsieur le ministre de la culture et de l'environnement, une association dite de défense de l'environnement, et plus sûrement de défense des droits patrimoniaux qui s'y rattache, a prétendu que vous aviez l'intention de classer les ruines du marché Saint-Germain, à Paris. Votre excellent collaborateur M. Dollfus m'a indiqué qu'il n'en était rien.

J'aimerais en avoir confirmation de votre bouche et, plus généralement, savoir si vous êtes hostile à un projet de

reconstruction du marché adopté à une grande majorité par les architectes qui ont participé à un concours organisé en 1972-1973, projet voté, ainsi que les crédits nécessaires, à l'unanimité des partis et des membres du Conseil de Paris en 1973.

Dans cette dernière hypothèse, je souhaite savoir si l'Etat a de nouveaux projets à soumettre en vue d'une nouvelle étude qu'entreprendrait — et qu'envisage même d'entreprendre — la ville de Paris, étant entendu que le droit est le droit et que, pour l'instant, aucune des décisions prises par le jury ou par l'assemblée locale responsable n'a été révoquée, en admettant même qu'elles puissent légalement l'être, ce qui reste à l'étude.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

**M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.** Monsieur le député, votre question concerne un projet qui a été controversé: celui de la rénovation du marché Saint-Germain.

D'après ce que j'ai lu, ce projet a été officiellement abandonné par la ville de Paris. Cette décision me paraît sage et je ne peux que l'approuver.

**M. Pierre Bas.** Aucune décision d'abandon n'a été prise.

**M. le président.** Monsieur Pierre Bas, veuillez ne pas interrompre M. le ministre.

**M. le ministre de la culture et de l'environnement.** Je vous dis, monsieur le député: « d'après ce que j'ai lu ».

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre un double objectif: conserver le marché Saint-Germain et créer les équipements souhaités par la population locale.

Notre politique vise, en effet, à utiliser les monuments du passé dans le souci de les rendre utiles à la collectivité.

Si le projet initial a été abandonné — comme je l'ai lu dans la presse et comme je le crois — cela signifie qu'il appartient à la ville de Paris de préparer un autre projet pour la rénovation du marché Saint-Germain et de le soumettre aux consultations réglementaires.

Lorsque ce nouveau projet sera élaboré, et si, pour poursuivre le double objectif de protection des bâtiments du marché Saint-Germain et de réalisation d'équipements auxquels la population est attachée, il paraît souhaitable, notamment à la ville de Paris, d'ouvrir une instance de classement, j'y serai tout naturellement disposé.

#### DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

**M. le président.** La parole est à M. Bignon.

**M. Charles Bignon.** Monsieur le Premier ministre, le début de ma question aurait pu inspirer l'auteur de *Maria Chapdelaine*. (Sourires.) Malheureusement, la fin fait plutôt songer à Kafka.

Un jeune ménage picard décide de construire une maison familiale. Il en visite plusieurs modèles; achète un terrain desservi par tous les réseaux nécessaires, fait préparer les plans et devis indispensables, se préoccupe du financement et dépose une demande de permis de construire qui est aussitôt revêtue de l'avis favorable du maire. Puis il attend avec confiance — et peut-être naïveté — son permis.

A ce moment-là, adieu Louis Hémon, voici venir Kafka!

La demande de permis est examinée au chef-lieu. Après des classements, des examens en commission, elle est rejetée, le goût du demandeur n'étant pas le même que celui des services compétents. Plusieurs mois plus tard, l'intéressé est convoqué pour « certaines mises au point » — c'est un bel euphémisme — et on lui demande d'essayer d'obtenir une « meilleure qualité architecturale », ce qui est un autre euphémisme: on critique, entre autres, la pente du toit, le nombre de pans, la dimension des baies et, sans un recours en fait, l'administration décide du goût du constructeur familial.

Quel résultat navrant, dans un pays de liberté, où le droit au goût personnel devrait être reconnu enfin en matière d'habitat! (Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)

La délivrance du permis de construire est retardée, les prix de revient sont majorés, les emprunts sont gelés, et tout cela pèse également sur l'emploi dans le bâtiment, qui est un secteur sensible.

J'insiste donc sur le fait que le permis de construire ne devrait plus être une grâce octroyée par un souverain tranchant sans recours, alors que le respect de l'environnement est assuré.

Je demande au Gouvernement de réexaminer le régime de délivrance des permis et d'assurer la liberté du choix et du goût au constructeur familial. (Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

**M. Fernand Icart, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.** Monsieur Bignon, je reconnais que votre question est très importante et soulève plusieurs problèmes complémentaires. Je ne peux donc y répondre brièvement.

Tout d'abord, vous incriminez la pratique des services départementaux de l'équipement en matière de permis de construire.

Plusieurs députés de la majorité. Il a raison!

**M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.** Leurs interventions sur la conception architecturale ou sur l'insertion dans le site des projets envisagés vous paraissent relever souvent de l'arbitraire.

Plusieurs députés de la majorité. C'est vrai!

**M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.** Vous avez, au passage, évoqué Kafka.

Ce n'est pas de l'arbitraire, monsieur Bignon.

Il faut reconnaître que le rôle qu'assument, en la matière, les fonctionnaires des directions départementales de l'équipement, est ingrat. En effet, une demande de permis de construire intéresse non seulement le demandeur, mais aussi son environnement. Tout projet a donc ainsi ses défenseurs et ses détracteurs.

Il se pose, à ce sujet, un problème de fond et un problème de forme.

A la demande du Gouvernement, le Parlement a adopté plusieurs lois: la loi sur l'architecture, la loi sur l'urbanisme, la loi sur la protection de la nature. Ces textes sont destinés à protéger et à améliorer le cadre de vie de l'ensemble des Français. Ils peuvent, dans leur application, restreindre, dans l'intérêt de tous, la liberté de conception d'un candidat constructeur.

Les fonctionnaires départementaux de l'équipement ont la difficile mission d'appliquer des lois face au public. Ils ont également celle de l'expliquer. C'est là le problème de forme, car le citoyen accepte mal la norme qui le gêne.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Et la liberté de création architecturale?

**M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.** En fait, ce qu'il faut, c'est que se développe la préconsultation, qui allège ensuite la procédure et permet de donner plus aisément satisfaction à l'usager.

Mais je précise avec insistance qu'aucun directeur départemental de l'équipement, aucun agent de direction départementale n'est habilité à exprimer son goût personnel. (Mouvements divers.) Seuls les architectes mis à leur disposition — architectes-conseils, architectes consultants — sont fondés à le faire.

Vous craignez également, monsieur Bignon, que cette procédure ne ralentisse la construction, et que les permis ne soient délivrés avec retard.

**M. Charles Bignon.** Eh oui!

Sur de nombreux bancs de la majorité. Il a raison!

**M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.** C'est une crainte que je partage. Mais je dispose des résultats d'une enquête récente effectuée sur ce sujet, à l'initiative de mon prédécesseur, par l'inspection générale de l'équipement, pour vérifier l'incidence des nouvelles dispositions d'urbanisme sur le rythme de la construction. Cette enquête n'a pas révélé d'augmentation du délai moyen d'instruction des permis de construire, ni de diminution du pourcentage d'avis favorables. (Mouvements divers.)

Je me contente de vous livrer le résultat de cette enquête, que j'examinerai personnellement avec beaucoup d'attention.

Enfin, monsieur Bignon, vous m'avez demandé ce que comptait faire le Gouvernement pour rendre la liberté aux petits constructeurs familiaux.

La loi sur l'architecture a expressément prévu ce cas, puisqu'elle dispense du recours à l'architecte les constructions de faible importance réalisées par des personnes physiques.

Il demeure évidemment que si vous souhaitiez me faire part de dossiers précis, je les examinerais avec la plus grande attention (*Exclamations sur divers bancs.*) afin d'être encore plus largement éclairé sur les problèmes qui se posent sur le terrain.

Cela dit, je suis parfaitement conscient qu'il y a là un problème réel, qui n'a pas échappé au Gouvernement.

On se trouve en présence, c'est vrai, d'une accumulation de textes dont l'application pratique entraîne quelques difficultés.

Ce qu'il faut absolument éviter, ce sont les tracasseries tâtilonnes. Je suis déterminé à tout faire pour ne pas encourir un tel reproche. Une des priorités de mon action à la tête du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire sera d'aller dans le sens de la commodité de l'utilisateur. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

A cette fin, je donnerai les instructions nécessaires à mon administration et je ferai en sorte que les maires puissent, en toutes circonstances, jouer un rôle accru en faveur de leurs administrés. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 4 —

#### SOUHAITS DE BIENVENUE A M. RENE LEVESQUE, PREMIER MINISTRE DU QUEBEC

**M. le président.** Mes chers collègues, notre règle étant de ne pas interrompre le déroulement des questions au Gouvernement, j'ai attendu qu'elles soient terminées pour saluer la présence, dans les tribunes, de M. René Lévesque, Premier ministre du Québec. (*Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

Je tiens à souhaiter, de cette place, à notre invité, la bienvenue qu'il connaît déjà, la bienvenue chaleureuse de l'Assemblée nationale tout entière.

Afin de nous permettre de recevoir M. le Premier ministre du Québec, je vais maintenant lever cette séance, et j'invite nos collègues à se retrouver dans quelques instants autour de moi dans la galerie des fêtes de la présidence.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978, n° 3120 (rapport n° 3131 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Intérieur et rapatriés :

(Annexe n° 26. — M. Fossé, rapporteur spécial ; avis n° 3151, tome II (Intérieur), de M. Limouzy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quinze.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)